



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°26/008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 5 janvier 2026 de la société ALIO TP, située 6 rue des Garennes à GARGENVILLE (78440), pour le compte de la CU GPS&O de procéder aux travaux de reprise de la voirie avenue Charles de Gaulle,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 au 30 janvier 2026, la société ALIO TP réalisera, pour le compte de la CU GPS&O, les travaux de reprise de la voirie avenue Charles de Gaulle.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions et prescriptions suivantes seront appliquées pendant les heures de chantier :

- La circulation sera interdite une journée en fonction des contraintes du chantier.
- La société aura la charge de mettre en place une déviation (voir ANNEXE)
- Une pré-signalisation devra être installée à chaque extrémité afin de prévenir les automobilistes de l'existence d'une zone de chantier barrant la circulation. Cette pré-signalisation ne devra pas gêner la circulation.
- La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence même pendant les heures de chantier.

Article 3 : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

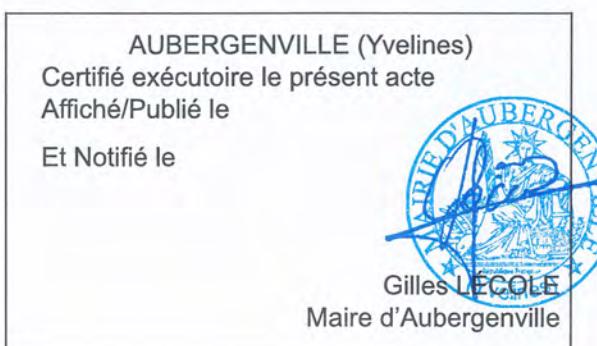
Article 5 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Président de la CU Grand Paris Seine et Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Société ALIO TP,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 8 janvier 2026



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

